

M. TUSTIN: Le poste à l'étude doit servir au traitement de 63 gardiens de phares: classe 3, un à \$2,090; quarante-trois à \$2,040; un à \$1,995; huit à \$1,935; trois à \$1,920; cinq à \$1,860; un à 1,062.50 et un à \$977.50. Ce poste se trouve à la page 222 du budget.

L'hon. M. HOWE: Des gardiens de phares doivent payer leurs aides de leur poche. Certains en ont deux. Le salaire le moins élevé va au sous-gardien de phare et est payé par le Gouvernement.

M. TUSTIN: Celui qui touche \$2,090 rémunère l'homme qui l'aide, n'est-ce pas?

L'hon. M. HOWE: Oui, de sa poche.

M. PELLETIER: La question que j'ai posée il y a quelques instants viserait plutôt le poste à l'étude, sans doute. Je constate qu'on a dépensé \$390,500 pour les fournitures et accessoires et \$48,000 pour les entreprises adjudgées. Combien le ministère consacre-t-il chaque année aux poids destinés à maintenir les bouées en place dans le chenal de navigation du Saint-Laurent?

L'hon. M. HOWE: Sauf erreur, le remplacement des ancrs de bouées coûte de \$10,000 à \$15,000 chaque année. Les ancrs se perdent surtout dans le fleuve, entre Montréal et Québec, où il faut entretenir un service de bouées l'hiver. Le mouvement de la glace sépare parfois une bouée de son ancre. Nous tâchons de retrouver ces ancrs et nous y réussissons souvent, mais il nous en manque chaque année un certain nombre que nous devons acheter.

M. PELLETIER: Evidemment, il se produit une perte annuelle pour des causes auxquelles le ministère ne peut rien, mais, me semble-t-il, on devrait prendre tout le soin possible de ce matériel coûteux. Ainsi que je le disais au ministre, il s'agit d'immenses masses de fonte d'un poids de deux à huit tonnes chacune, dont on ne peut guère concevoir l'usage. Où les achète-t-on, quel en est le prix et la commande fait-elle l'objet d'un marché? J'aimerais à savoir également si l'Etat n'a jamais possédé l'outillage nécessaire à la fabrication de ces objets.

L'hon. M. HOWE: Ces commandes font toujours l'objet de soumissions. Ces articles se fabriquent surtout par les soins de trois sociétés spécialisées de Montréal et Sorel. Ils coûtent 3c. la livre, à une fraction près. La commande va toujours à la plus basse soumission. Le chantier maritime de l'Etat, à Sorel ne possède pas de fonderie pour la fonte de ces articles, qui, par conséquent, n'y ont jamais été fabriqués.

[L'hon. M. Howe.]

Le très hon. M. BENNETT: Ne sont-ils pas faits de fer forgé plutôt que de fonte, comme les bonnes ancrs le sont toujours, sauf erreur?

L'hon. M. HOWE: Mes fonctionnaires m'apprennent qu'à quelques exceptions près, elles sont faites de fonte.

M. TUSTIN: L'engagement d'employés temporaires est la cause de l'une des augmentations principales. Il y a un accroissement de dépense de \$466,324.25 à \$581,546.27. Pourquoi une augmentation si considérable?

L'hon. M. HOWE: On effectue beaucoup de réparations et ce travail augmente. Nous avons environ 2,000 phares, dont beaucoup comprennent un logement, et avec le temps, la nécessité de réparations est inévitable. Pour ces travaux, nous employons des équipes temporaires durant l'été.

M. TAYLOR (Nanaïmo): Quels nouveaux appareils d'éclairage ont été établis sur la côte du Pacifique?

L'hon. M. HOWE: L'honorable membre veut-il parler de phares ou de lumières installées sur les quais?

M. TAYLOR (Nanaïmo): Je parle du service en général et cela comprend les signaux, les bouées lumineuses le long des chenaux, et ainsi de suite. A-t-on pris des mesures pour perfectionner le balisage des chenaux?

L'hon. M. HOWE: La commission des phares s'est réunie il y a trois mois et a adopté plusieurs vœux, dont la plupart avaient trait au littoral du Pacifique. Le crédit pourvoit à l'aménagement de ces phares. Je n'ai pas de précisions sur tous les feux aménagés, mais je sais qu'il y en a plusieurs sur la côte ouest.

M. TAYLOR (Nanaïmo): J'ai signalé au ministre et au ministère la nécessité de l'éclairage du quai de Sidney, mais la chose a paru superflue à la commission des phares, semble-t-il. J'ai ensuite attiré l'attention du directeur des services maritimes sur le paragraphe 2 de l'article 471 de la loi de la marine marchande, lequel est ainsi libellé:

Le propriétaire ou l'occupant d'un dock, d'un quai ou d'un débarcadère où des passagers sont débarqués ou embarqués, doit aussi, durant la nuit, faire placer de bonnes et suffisantes lumières d'une manière apparente sur ce dock, quai ou débarcadère, à chaque angle ou détour, pendant tout le temps qu'un navire s'en approche ou s'y tient bord à bord.

Il nous a semblé que le texte obligeait la Commission des phares à reconnaître qu'une lumière est requise au quai de Sidney. Le